

Votre convention collective de l'AGOEER et est train d'être renégociée par:

- une délégation des employeurs**
- une délégation des employé.es composée de représentant.e.s des syndicats et du personnel**

Voici ce que les employeurs de l'AGOEEER souhaitent modifier

Facilitation du licenciement

1. Réduction du délai de congé en cas de licenciement, soit la période pendant laquelle vous continuer à travailler et être payés après un licenciement ou une démission.
 - passer de 2 semaines à 1 semaine pendant le temps d'essai
 - passer de 3 mois à 2 mois pendant la 2^{ème} à la 5^{ème} année de service

Voici ce que les employeurs de l'AGOEEER
souhaitent modifier

Facilitation du licenciement

2. Procédure modifiée en cas de licenciement afin de le faciliter

Les modifications des articles 33 et 34 visent à supprimer votre droit à un entretien d'ajustement précédant un licenciement. Celui-ci vous donne la possibilité de vous améliorer et d'établir ensemble des objectifs à atteindre.

Voici ce que les employeurs de l'AGOEER souhaitent modifier

Supprimer les stagiaires et les apprentis de la CCT, soit:

- 4 semaines de moins pour un congé maternité ou adoption
- Perte de droit pour le travail de nuit (stagiaires)
- Plus de congés spéciaux (mariage, décès, ...)
- Moins de jours fériés
- Plus de congé pour soins aux proches
- ...

Voici ce que les employeurs de l'AGOEER souhaitent modifier

Augmenter la flexibilité du personnel

En modifiant l'article 5 alinéa 4, votre employeur pourra modifier vos contrats sans vous consulter:

- modification du taux de travail,
- de la durée du travail,
- de la fonction occupée,...

Voici ce que les employeurs de l'AGOEEER souhaitent modifier

Modification de vos 3 semaines de congés de récupération (pour les personnes travaillant 43h par semaine)

En modifiant l'article 7 alinéa 6, il souhaite que les congés puissent être pris jour par jour. Cette proposition a été rejetée par l'AG car des semaines complètes permettent de mieux récupérer, d'améliorer la santé du personnel. Par ailleurs, cet article ouvre la porte à la flexibilisation des congés et aux pressions de la hiérarchie sur la manière de les prendre.

Voici ce que les employeurs de l'AGOEER souhaitent modifier

Plus de rémunération pour les piquets des cadres

En modifiant l'article 9 alinéa 6, les cadres devront être de piquet (être disponible sur appel) sans être rémunéré·es sur certains jours de congés.

Nous invitons les cadres à nous contacter

Les syndicats sont là pour défendre vos droits, vous informer et obtenir de meilleures conditions de travail

Syndiquez-vous!

Syndicat SIT

<http://www.sit-syndicat.ch/spip/>

Syndicat SSP

<https://geneve.ssp-vpod.ch/>